



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture
Service du pilotage et de la
mutualisation interministériels
Pôle aménagement durable

Arrêté portant modification de l'arrêté du 4 décembre 2012 modifié portant création de la commission de suivi de site (CSS) des sociétés ANTARGAZ et BASF HCP sises à BOUSSENS

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 modifié portant création de la commission de suivi des sites des sociétés ANTARGAZ et BASF HCP sises à Boussens, dénommée "CSS BOUSSENS",

Vu la fusion entre RFF et SNCF en janvier 2015 ;

Vu le courrier de la société Continental Automotive France en date du 16 mars 2016 désignant les membres appelés à siéger au sein du collège « riverains-associations de protection de l'environnement » de la « CSS BOUSSENS » ;

Vu le courrier de la société Antargaz en date du 16 mars 2016 désignant les membres appelés à siéger au sein des collèges « exploitants » et « salariés » de la « CSS BOUSSENS » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'article 2 I. de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 modifié susvisé la composition des collèges « exploitants », « riverains-associations de protection de l'environnement » et « salariés » est modifiée comme suit :

Collège « exploitants » :

- Le chef de centre, M. Johny MOUCHARD et le chef du département sécurité environnement, M. Guillaume RITZENTHALER, titulaires, ou M. Loïc THEBAULT, ingénieur sécurité environnement, suppléant, représentants de la société ANTARGAZ,
- Le directeur, M. Yannick BASSO et la responsable SHEQ, Mme Katy JUCHEREAU, représentants de la société BASF HCP.

Collège "riverains- associations de protection de l'environnement"

- M. Jean-François LEFEBVRE, titulaire et Monsieur Michel BOUGUENNEC, suppléant, représentants de la société Continental Automotive France ;
- Mme Géraldine CASSEZ, titulaire et Mme Adeline SALICETO, suppléante, représentantes de la SNCF/Réseaux ;

- M. Gérard ARROYO titulaire, et M. André NADAU, suppléant, représentants de l'association « protection du biotope de l'île de Bègue »,
- Mme Suzanne SOLLE, riverain, domiciliée 13 rue de la Paix – 31360 Roquefort-sur-Garonne.

Collège « salariés »

- M. Cédric MASSAT et M. Gilles ASTIE, titulaires, représentants des salariés de la société ANTARGAZ,
- M. Gérard BOUIN et Mme Nathalie SENAUX, titulaires, ou M. Nicolas TRAN VAN, suppléant, représentants des salariés de la société BASF HCP.

Le reste sans changement.

Art. 2. – Au II de l'article 2 l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 modifié susvisé, la répartition des voix pour chaque collège est modifiée comme suit :

Pour les votes précédant la prise de décision, chacun des cinq collèges définis ci-dessus bénéficie du même poids (12 voix), suivant la répartition ci-dessous :

- collège « administrations de l'État » : 2 voix par membre ;
- collège « élus » : 3 voix par membre ;
- collège « exploitants » : 3 voix par membre ;
- collège « riverains-associations de protection de l'environnement » : 3 voix par membre ;
- collège « salariés » : 3 voix par membre.

Le reste sans changement

Art. 3. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les sous-préfets de Muret et de Saint-Gaudens, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, inspection des installations classées, les maires de Boussens, Mancieux et Roquefort sur Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Toulouse, le **24 MARS 2016**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Stéphane DAGUIN

